



Le 13 Mars 2018 Elections
CPE et CCPANT
VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste SnpTES



Ordre du jour commenté du CHSCT du 22 mars 2018

Ordre du jour

1) Approbation des projets de PV des 4 derniers CHSCT	2
2) Schéma directeur handicap : Orientations et perspectives	2
3) Suivi des visites et des enquêtes	2
4) Programme 2018 des visites CHSCT.....	3
5) Liste actualisée des personnes compétentes en radioprotection	3
6) Rapport de visite de la Faculté de droit Nancy.....	3
7) Suivi des accidents.....	4
8) Synthèses des fiches santé sécurité au travail	4



Le 13 Mars 2018 Elections
CPE et CCPANT
VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste SNPTES



Ordre du jour commenté du CHSCT du 22 mars 2018

Lors de ce CHSCT, nous n'oublions pas de rappeler au président qu'il nous renseigne sur l'activité du centre Pierre Janet sur l'île du Saulcy Metz : Public accueilli, formation des personnels, autorisations bâtiment accueillant du public, etc...

Nous soulèverons également la problématique de la téléphonie à l'UL en particulier vers les numéros 15, 17, 18. Sur certains postes, quand un agent compose le 15, le 17 ou le 18 avec la numérotation UL 03 72 74 etc... les interlocuteurs ne savent pas de quel site, ville, l'appel provient. C'est très gênant si une personne appelle elle-même pour un malaise... ou se sent menacée par un individu (alerte terroriste) etc... Les commissions de sécurité ainsi que l'ensemble des personnels de l'UL devraient en être informés.

1) Approbation des projets de PV des 4 derniers CHSCT

A nouveau, nous rappellerons la législation en vigueur : Proposition de PV au maximum un mois après la séance, validation à la séance suivante. Maintenant nous avons des suivis d'avis à 2 mois sans que nous ayons l'ébauche de PV des CHSCT s'y rapportant !

2) Schéma directeur handicap : Orientations et perspectives

Nous pourrions vous le communiquer si vous le souhaitez

3) Suivi des visites et des enquêtes

Grâce à vos retours, le SNPTES a demandé que ce point soit à l'ordre du jour. Trop de préconisations ou de suivis d'avis à 2 mois imposés par le président ne sont pas mis en place et réalisés.

De même vous êtes de plus en plus nombreux à faire remonter des fiches du registre santé sécurité. Toutefois il est difficile de savoir si les préconisations sont mises en œuvre.



Nancy - Metz

Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche
Culture - Jeunesse et sports

<http://snptes-lorraine.org/>





Le 13 Mars 2018 Elections
CPE et CCPANT
VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste SnpTES



Ordre du jour commenté du CHSCT du 22 mars 2018

4) Programme 2018 des visites CHSCT

Nous accumulons un retard involontaire, des visites plus urgentes se greffent. Nous avons priorisé en plus des 2 visites en cours qui sont le déménagement dentaire-pharma avec les labos impactés du campus médecine, et les locaux des associations étudiantes, une visite sécuritaire du fort de Chesny sur Lorraine nord et de la ferme expérimentale de la Bouzule sur Lorraine sud. Ces 2 dernières visites se feront avec les référents de la DHSE.

5) Liste actualisée des personnes compétentes en radioprotection

Il semblerait que 2 personnes habilitées manquent sur Lorraine nord.

Pour savoir ce qui se passe à l'université de Lorraine, en application de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire vous pouvez consulter le site de l'autorité de sûreté nucléaire.

<https://www.asn.fr/>

Lors de ce point nous rappellerons au président que notre université n'applique pas l'article R. 4451-119 du code du travail. En effet une fois par an. « Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail reçoit de l'employeur :

1. Au moins une fois par an, un bilan statistique des contrôles techniques d'ambiance et du suivi dosimétrique prévus par les articles R. 4452-20 et R. 4453-19 permettant d'apprécier l'évolution des expositions internes et externes des travailleurs ;
2. Les informations concernant les situations de dépassement de l'une des valeurs limites ainsi que les mesures prises pour y remédier ;
3. Les informations concernant les dépassements observés par rapport aux objectifs de doses collectives et individuelles mentionnés au 2° de l'article R. 4451-11 »

Le CHSCT n'est jamais informé de tout ce qui se rapporte à la radio protection.

6) Rapport de visite de la Faculté de droit Nancy

Vous pouvez nous solliciter pour des compléments d'informations.

Ce retour à la Faculté de droit faisait partie des préconisations de l'enquête du CHSCT.



Nancy - Metz

Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche
Culture - Jeunesse et sports

<http://snptes-lorraine.org/>





Le 13 Mars 2018 Elections
CPE et CCPANT
VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste SnpTES



Ordre du jour commenté du CHSCT du 22 mars 2018

7) Suivi des accidents

Il est important quand vous avez un **accident** de service (par abus de langage accident de travail) de **vous rapprocher de vos représentants SnpTES de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

8) Synthèses des fiches santé sécurité au travail

Afin que l'on prenne mieux en compte votre fiche, quand vous la rédigez ou que vous l'envoyez, merci de nous la faire suivre afin que nous y portions un regard plus attentif car le suivi des préconisations de ces fiches est difficilement réalisable et contrôlable.

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.



Le 13 Mars 2018 Elections
CPE et CCPANT
VOTEZ et FAITES VOTER
pour la liste SnpTES



Ordre du jour commenté du CHSCT du 22 mars 2018

Vos élus SnpTES au CHSCT :

Georges BAUDOUIN

georges.baudouin@univ-lorraine.fr

Metz Saulcy

Catherine PABLO

catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr

Nancy CLSH

Pascal COULOMBE

pascal.coulombe@univ-lorraine.fr

Vandoeuvre

Saidia ANTOINE

saidia.antoine@univ-lorraine.fr

Nancy Carnot

Franck SAULNIER

franck.saulnier@snpptes-lorraine.org

Vandoeuvre

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

Section académique Nancy-Metz

<http://snpptes-lorraine.org/>

Site National

<http://www.snpptes.fr/>



Nancy - Metz

Éducation nationale - Enseignement supérieur - Recherche
Culture - Jeunesse et sports

<http://snpptes-lorraine.org/>

